



**ASIVJ**

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE LA VALLÉE DE JOUX



Transports Vallée de Joux – Yverdon-les-Bains – Sainte-Croix SA



## **Règlement d'utilisation de l'abonnement MOBILIS Janvier 2021**

Afin de faciliter les déplacements scolaires et de loisirs à l'intérieur de la Vallée de Joux, les Communes, par l'intermédiaire de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux (ASIVJ), financent aux élèves fréquentant l'Établissement primaire et secondaire de la Vallée de Joux ou tout autre établissement scolaire public, durant la scolarité obligatoire, un abonnement annuel MOBILIS, sur les courses à l'horaire des lignes de bus de l'AVJ et du réseau ferroviaire TRAVYS, valable dans les zones 116-117-118-119 selon plan en page 2.

### **Le droit à cet abonnement est lié au respect du présent règlement**

Celui-ci reprend les conditions tirées de la Loi Fédérale sur le transport de Voyageurs (LTV RS 745.1) et de son Ordonnance (OTV RS 745.11).

Pour son bien-être et sa sécurité, ainsi que celui et celle des autres usagers, l'élève s'engage à éviter tout acte pouvant le mettre en danger, notamment :

- Dans les gares et haltes, il respecte le règlement d'utilisation des installations ferroviaires affiché et édité par TRAVYS selon LTV RS 745.1, art. 18.
- En attendant le train, il reste en deçà de la ligne blanche de sécurité tracée sur le quai.
- Aux arrêts de bus : Être visible, rester en retrait de la route lors de l'arrivée du véhicule, ne pas traverser avant que celui-ci ne quitte son arrêt.
- Dans les trains et bus, il évite les bousculades en montant et descendant ainsi que lors des trajets.
- Il n'utilise pas de rollers, trottinette ou skateboard à l'intérieur des bus ou des trains.
- Il doit toujours être en possession d'un titre de transport valable. En cas de contrôle, si l'abonnement ne peut pas être présenté, une taxe de CHF 5.—est perçue en cas de présentation dans les 10 jours à un guichet. S'il n'a pas de titre de transport valable, il est passible d'une surtaxe de CHF 100.—minimum selon l'art. 20 de la LTV.
- Il utilise uniquement les véhicules de 2ème classe sur la ligne de chemin de fer TRAVYS. Les élèves voyageant en compartiment de 1ère classe sont considérés comme voyageurs sans titre de transport valable et sont passibles d'une surtaxe de CHF 75.—selon art. 20 de la LTV.
- Il respecte le matériel, reste poli avec le personnel des entreprises de transports, ainsi qu'avec les autres voyageurs et suit les directives qui lui sont données.
- Il ne fume pas dans les véhicules (train ou bus), ni dans les arrêts, abris, salles d'attente appartenant aux entreprises de transports.
- Il dépose les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

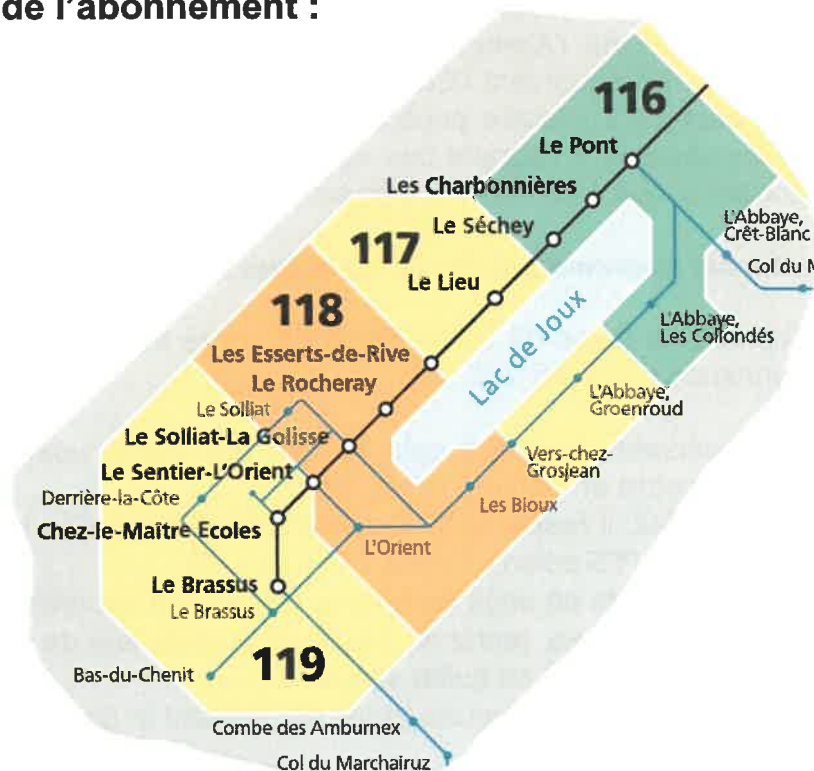
L'élève ne doit pas occuper son temps libre dans les trains et les bus. Toutefois l'abonnement MOBILIS lui permet de se déplacer librement. Ainsi,

- Il évite d'effectuer des « tours de Vallée », en groupe et sans raison
- Il évite si possible les déplacements inutiles d'un arrêt à l'autre à l'intérieur d'un village
- Il respecte les directives concernant l'utilisation du bus lorsque celui-ci effectue un transport scolaire à l'horaire
- Il se rend à l'école par le transport public qui lui est attribué.

La plupart des véhicules et gares des transports publics sont équipés de caméras de surveillance qui permettent de sécuriser l'intérieur et d'identifier les voyageurs lorsque des déprédations sont commises.

En cas de non-respect du règlement ou d'abus, le personnel des entreprises de transport le signale au comité de direction de l'ASIVJ, qui peut retirer temporairement ou définitivement à l'élève son abonnement MOBILIS.

### Rayon de validité de l'abonnement :



**ASIVJ**

Président du comité de direction

*Michel Beetschen*  
Michel Beetschen

**TRAVYS SA**

Le Directeur

*Daniel Reymond*  
Daniel Reymond

**Société anonyme des auto-transportes  
de la Vallée de Joux, A.V.J.**

Le Directeur

*Didier Rey*  
Didier Rey